

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS-SPINCOURT ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE DE DAMVILLERS

ARTICLE 1 : DÉFINITION

La Communauté de Communes de Damvillers Spincourt propose, pendant les périodes scolaires, plusieurs services d'accueil à destination des enfants scolarisés du territoire :

- ✓ **Accueil périscolaire le matin et le soir**
Tous ces services sont ouverts sous réserve d'une inscription minimum de 8 enfants en début d'année et maintenus sous réserve d'une fréquentation minimum de 5 enfants le matin et le soir. (Le nombre d'enfants est calculé en moyenne lissée de fréquentation sur un mois)
L'accueil est individualisé et tend à favoriser la détente avant et après la classe. En effet, chaque enfant est libre de consacrer ce temps à des activités librement choisies : lecture, travaux manuels, jeux, repos, ...
La liste des sites est annexée au présent règlement et remise à jour en fonction des inscriptions et fréquentations.

- ✓ **Restauration scolaire**
Moment d'échanges et de convivialité, l'interclasse de la mi-journée comprend la restauration à proprement parler mais aussi la prise en charge des enfants avant et après le repas pour les élèves d'élémentaires.
Les repas sont équilibrés, et établis sur les conseils d'une diététicienne en privilégiant les produits frais et les circuits courts.
 - **Restauration scolaire du collège et groupe scolaire de Damvillers** : Les repas sont cuisinés sur place par le personnel de la cuisine centrale de la CODECOM au collège de Damvillers.
 - **Groupes scolaires de Rouvrois/Othain, Spincourt, Dammery-Baroncourt et RPI du Bois Brûlé** : Les repas sont cuisinés et fournis par un traiteur.Les menus sont affichés sur chaque site de restauration, et les parents peuvent les consulter sur le site Internet de la CODECOM (www.damvillers-spincourt.fr).

- ✓ **Accueils périscolaires du Mercredi**
L'accueil du mercredi est ouvert sur chaque site en fonction des inscriptions de début d'année.
Ce service est ouvert et, ou, maintenu sous réserve d'une fréquentation minimum de dix enfants. La fréquentation pourra être inférieure sur les sites disposant d'autres services intercommunaux sur place.
Les activités proposées sont variées et de qualité. Elles visent à développer la curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre des enfants au travers d'activités ludiques et récréatives (activités sportives, artistiques, culturelles, ateliers consacrés au numérique, à la nature, éducation citoyenne, etc...).

Les différents services sont proposés à tous les enfants mais sont facultatifs et payants.
Néanmoins, une inscription vaut fréquentation et donc facturation.

ARTICLE 2 : ACTEURS - ENCADREMENT

- ✓ **Pour les élèves maternels et primaires :**

Les services périscolaires sont placés sous la responsabilité d'équipes constituées d'agents qualifiés de la CODECOM et répondent aux exigences de la législation en vigueur concernant les accueils collectifs de mineurs.

L'ensemble des sites est coordonné par un ou plusieurs responsables de services périscolaires de la CODECOM, diplômé(s) d'Etat.

La Direction des sites est assurée, par secteur, par un(e) directrice(teur) diplômé(e) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (validé ou en cours de validation) est chargé(e) de la coordination des équipes et du bon déroulement des animations.

Dès leur arrivée et jusqu'à leur départ de l'établissement scolaire, les enfants sont pris en charge et ne peuvent quitter l'établissement sans être accompagnés par leur responsable légal.

Les enfants de maternelles ne sont confiés qu'à leur responsable légal ou tiers majeur habilité par écrit par ce dernier. Une pièce d'identité peut être demandée.

La directrice diplômé(e) BAFD assure le lien avec les équipes enseignantes et les familles.

Par ailleurs, des salariés ou bénévoles des associations partenaires de la CODECOM et des professionnels en contrat avec la CODECOM peuvent être amenés à intervenir sur les services périscolaires.



Pour les collégiens :

Le temps de restauration scolaire est organisé de 12h30 à 14h00 en lien avec les horaires du collège. Le service a lieu dans les locaux du collège Jules Bastien-Lepage de Damvillers.

La surveillance du service de restauration des collégiens est assurée par le personnel du collège, la CCDS ayant en charge exclusive la fourniture des repas et la mise à disposition de la salle de restauration.

ARTICLE 3 : PLANNING DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les horaires des services périscolaires sont définis en lien avec les horaires de chaque établissement scolaire du territoire. Chaque directeur d'établissement est libre de fixer les horaires qu'il souhaite (dans le respect des règles de l'Education Nationale) ce qui peut ainsi engendrer des décalages entre les écoles du territoire.

Les élus étant attentifs à une équité de service sur l'ensemble du territoire intercommunal, l'amplitude horaire des services périscolaires proposée s'étend de 7H00 du matin à 19H00 le soir.

Le détail des horaires des services périscolaires de chaque établissement scolaire est détaillé en annexe du présent règlement.

ARTICLE 4 : LIEUX D'ANIMATION

Les services sont organisés dans les locaux scolaires, les salles communales mises à disposition par les communes ou lieux proches du site scolaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCUEIL

La liste des enfants inscrits sur chaque site est gérée par la(e) directrice du site concerné et transmise aux animateurs et animatrices présent(e)s sur les sites.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et animatrices dès le début des services. Chaque intervenant s'assure en début de service que les enfants inscrits sur la liste sont présents.

A la fin des services, les enfants sont accompagnés par les intervenants référents pour rejoindre :

- ⇒ Leur classe,
- ⇒ L'accueil périscolaire,
- ⇒ Leur famille,
- ⇒ Les transports scolaires.

ARTICLE 6 : INSCRIPTION – FREQUENTATION – RESERVATIONS/ANNULATIONS

✓ **INSCRIPTIONS Restauration scolaire :**

⇒ **Pour toutes les familles :**

Toute inscription à la restauration scolaire (dont celle du collège), quel que soit le mode d'inscription (régulier ou occasionnel), doit impérativement se faire sur le portail famille de la Communauté de Communes :

↳ **Posséder un compte famille** via le portail **BL.Citoyens** afin de réaliser l'inscription de l'enfant puis de gérer les demandes de réservations ou désinscriptions tout au long de l'année.

⇒ **Pour les collégiens (en plus de la création d'un compte famille comme demandé ci-dessus) :**

↳ **Posséder un badge** afin de pointer quotidiennement leur présence au service. Gratuit et numéroté, ce badge sera distribué aux élèves le jour de la rentrée scolaire, ou envoyé par courrier, sous réserve de leur inscription sur le portail **BL.Citoyens**. Ce badge suivra l'élève tout au long de sa scolarité au collège. En cas de perte, de vol ou de détérioration, il sera facturé à la famille un montant défini et délibéré par le Conseil Communautaire.

Chaque élève doit toujours être en possession de son badge d'accès, parce qu'il constitue le seul moyen de contrôle ; l'élève qui n'a pas son badge passera en dernier selon son emploi du temps.

✓ **INSCRIPTIONS Périscolaire Matin/Soir et Mercredis Récréatifs :**

⇒ **Pour le périscolaire Matin/Soir :**

Toute inscription aux services périscolaires, quel que soit le mode d'inscription (régulier ou occasionnel), doit impérativement se faire via le portail famille de la Communauté de Communes :

↳ **Posséder un compte famille** via le portail **BL.Citoyens** afin de réaliser l'inscription de l'enfant puis de gérer les demandes de réservations ou désinscriptions tout au long de l'année.

⇒ **Pour les Mercredis Récréatifs :**

Toute inscription aux services périscolaires, quel que soit le mode d'inscription (régulier ou occasionnel), doit impérativement se faire via le portail famille de la Communauté de Communes :

↳ **Posséder un compte famille** via le portail **BL.Citoyens** afin de réaliser l'inscription de l'enfant puis de gérer les demandes de réservations ou désinscriptions tout au long de l'année.

✓ **FREQUENTATIONS – RESERVATIONS / ANNULATIONS :**

L'ensemble des services sont soumis à des délais de réservation ou d'annulation incompressibles :

↳ **Respecter les délais de réservation ou d'annulation**, quel que soit le mode d'inscription (régulier ou occasionnel) et le service concerné (restauration scolaire, périscolaire du matin ou du soir, mercredi récréatif ou restauration du collège).

*Restauration scolaire : Les repas doivent être réservés ou annulés le mardi avant 12h pour le jeudi et le vendredi et le vendredi avant 10h pour le lundi et le mardi.

Lors de chaque période de vacances scolaires les réservations ou annulations de repas doivent être effectuées par vos soins avant 10 heures le dernier vendredi d'école pour le lundi et mardi de la rentrée

Périscolaire du matin et du soir : le service doit être réservé ou annulé 24 heures à l'avance.

*Mercredi récréatif : Le service doit être réservé ou annulé 24 heures à l'avance

*Les commandes des repas sont effectuées par les services de la CODECOM le mardi pour la livraison des repas du jeudi et vendredi ; le vendredi pour la livraison des repas du lundi et mardi. Dès lors, aucune modification ne peut être enregistrée tant sur le plan des réservations que des annulations au-delà des horaires indiqués.

- ↳ Toute demande de réservation/annulation se fera obligatoirement via le portail famille (Aucune demande ne sera traitée par téléphone ou par mail).
- ↳ Une inscription vaut fréquentation et donc facturation
- ↳ Toute présence hors inscription vaudra surfacturation selon tarifs votés en conseil communautaire
- ↳ **Départ en cours d'année d'un collégien** : La famille devra désinscrire son enfant sur le portail famille et transmettre un courrier signalant le départ à la Communauté de Communes. Le badge sera à remettre au bureau de Damvillers 2 rue Carnot sous peine d'être facturé selon les tarifs délibérés par le conseil communautaire.

RAPPEL :

GESTION DES SERVICES : Les inscriptions, réservations et annulations aux services sont gérées par les services de la CCDS, selon les modalités du présent règlement. Toute demande auprès de l'équipe enseignante ou des animatrices sur site ne sera pas valable.

INSCRIPTION REGULIERE : Une inscription régulière se rapporte à une fréquentation au moins une fois par semaine, tout au long de l'année scolaire.

INSCRIPTION OCCASIONNELLE (ponctuelle) : Achat au préalable et obligatoire d'un ticket repas enfants ou adultes. Pour toutes inscriptions ponctuelles, il est **INDISPENSABLE** de posséder un compte famille via le portail **BL.Citoyens** ».

Les tickets peuvent être achetés à la Maison des Services au 2 rue Carnot à DAMVILLERS ou 3 Place Louis Bertrand 55230 SPINCOURT. Plusieurs tickets peuvent être achetés d'avance. Ils sont payables immédiatement par chèque ou espèces, aucune facture n'est envoyée à la famille. Les tickets achetés sont sous l'entière responsabilité de la famille. En cas de non-respect du règlement intérieur, le gestionnaire se réserve le droit de ne plus vendre de ticket-repas pour l'élève mis en cause. Le ticket sera à remettre le jour du repas au personnel de restauration.

Une fiche individuelle par enfant est ensuite éditée. Elle répertorie les services auxquels l'enfant est inscrit et les renseignements utiles le concernant. Les fiches sont remises au personnel d'encadrement. Sauf cas de force majeure, aucun enfant ne pourra être accueilli au sein des services d'accueil périscolaire, s'il n'y est pas inscrit selon les règles établies.

Les parents qui choisissent la fréquentation régulière s'engagent pour l'année entière.

Pour une inscription dite régulière en restauration scolaire, si la CODECOM constate que la fréquentation n'est pas régulière et ne justifie pas le bénéfice du tarif concerné, l'établissement se réserve le droit de reclasser une inscription régulière en inscription ponctuelle. De même, si la CODECOM constate qu'un enfant ne fréquente pas les services pour lesquels il est inscrit, l'enfant sera radié des services. Ce type de décision sera notifié au représentant légal par courrier.

INSCRIPTION DEMI PENSIONNAIRES (collégiens) : Les élèves inscrits demi-pensionnaires DOIVENT fréquenter le restaurant scolaire TOUS LES JOURS pour l'ANNEE COMPLETE.

En cas d'absence exceptionnelle de l'élève, la famille devra effectuer l'annulation dans le compte famille via le portail « BL.Citoyens » en respectant les délais ci-dessus mentionné. Tout repas commandé sera facturé selon les tarifs délibérés par le conseil communautaire.

Outre les élèves du collège, des classes maternelles et élémentaires, le restaurant scolaire est ouvert aux usagers suivants :

- ⇒ Les enfants et adolescents fréquentant l'Accueil Collectif Mineurs (centre de loisirs)
- ⇒ Les professeurs du collège
- ⇒ Les agents de la Codecom
- ⇒ Autres agents des administrations sur autorisation

Les dispositions du présent règlement leur sont applicables sans aucune distinction.

Les adultes qui désirent utiliser la restauration scolaire (au moins 1 fois par semaine) toute l'année scolaire, pourront posséder un badge et recevront une facture mensuellement.

ARTICLE 7 : ABSENCES/RETARDS

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant inscrit aux services périscolaires, la famille devra effectuer l'annulation dans les délais directement sur le portail famille via le portail « BL.Citoyens ». (voir article 6 – FREQUENTATION – RESERVATIONS / ANNULATIONS)

Concernant la restauration scolaire, les repas non consommés ne seront pas facturés dans les conditions suivantes :

- ⇒ Absence signalée avant la commande des repas dans les délais cités ci-dessus
- ⇒ Non ramassage des transports scolaires (sauf les mercredis).
- ⇒ Événement exceptionnel défini par la CODECOM (ex : canicule, ...)

Pour tout autre événement, il revient aux familles de procéder à l'annulation des réservations via la portail famille.

En fin de service périscolaire (voir heure de fin selon le planning des sites), tout retard du représentant légal ou de la personne habilitée à venir rechercher l'enfant sera facturée d'un montant défini et délibéré par le Conseil Communautaire par heure commencée.

ARTICLE 8 : TARIFICATION

✓ **Accueil périscolaire**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire (voir tarifs en vigueur dans l'annexe financière).

La facturation est basée sur une tarification forfaitaire établie en fonction du quotient familial. Le forfait est différencié entre l'accueil périscolaire du matin et l'accueil périscolaire du soir.

✓ **Restauration scolaire**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire (voir tarifs en vigueur dans l'annexe financière).

Le prix du repas pour le 3^{ème} enfant est minoré de 50 %. La gratuité est appliquée à partir du 4^{ème} enfant. Ce principe est appliqué uniquement pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire sur le territoire intercommunal.

Les tarifs en vigueur sont annexés au présent règlement et restent valables jusqu'à nouvelle décision éventuelle.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

- ✓ **Restauration scolaire, périscolaires matin/soir et Mercredis Récréatifs**

Le responsable de l'enfant reçoit une facture à son domicile à la fin de chaque mois.

Les parents divorcés ou séparés doivent nous fournir impérativement une copie de la partie du jugement qui concerne les frais de scolarité. A défaut, un document stipulant la prise en charge financière de l'enfant signé des deux parents. Ce document sera à joindre au compte famille via le portail BL Citoyens. Comme les années précédentes, deux comptes « famille » seront requis pour l'inscription de l'enfant.

Pour les annulations hors délais, tout service réservé et tout repas commandé sera facturé.

La CODECOM propose différents moyens de règlement pour les usagers :

- ⇒ Titre payable par Internet (TIPI) à partir du « BL.Citoyens » ou du site Internet de la Codecom ;
- ⇒ Prélèvement à l'échéance ;
- ⇒ Règlement de la facture au Trésor Public (chèque, espèces ou carte bancaire).
- ⇒ Tickets CESU (exclusivement pour les services périscolaires matin/soir et Mercredis Récréatifs

L'historique des factures sera visible sur le compte famille de chaque utilisateur où elles pourront être consultées et/ou réglées via TIPI.

ARTICLE 10 : SANTÉ

Les traitements médicaux ponctuels pourront être administrés sur présentation d'une ordonnance, avec des médicaments identifiés au nom de l'enfant et dans leurs emballages d'origine.

En cas d'intolérance alimentaire, un PAI devra obligatoirement être établi.

En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir.

Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU-15).

La copie du carnet de santé, sera à insérer en pièce jointe dans le compte de votre enfant via le portail BL.Citoyens.

ARTICLE 11 : CONDUITES À RESPECTER

Quelques règles de vie élémentaires pour les enfants :

- ⇒ respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités,
- ⇒ respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants,
- ⇒ respecter la nourriture ainsi que le matériel mis à disposition,
- ⇒ Les effets personnels non nécessaires durant le temps d'accueil (téléphone portable, mp3, billes, cartes, ...) seront sous la responsabilité des familles et ne devront en aucun cas perturber le déroulement des temps d'accueil, sous peine de sanctions (confiscation de l'objet, ...).

Au collège,

- ⇒ se déplacer dans l'ordre et dans le calme. Il est interdit de courir.
- ⇒ s'asseoir à sa place et manger correctement. Il est interdit de jouer avec la nourriture ou les pots à eau.
- ⇒ respecter la propreté des locaux et le matériel mis à disposition.
- ⇒ être respectueux à l'égard des agents de la cantine, du personnel encadrant et de toute personne au sein de la cantine. Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne ou au respect dû à ses camarades est interdit. Violences, grossièretés ainsi que détériorations volontaires sont interdites.

Tout comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné.

ARTICLE 12 : SANCTIONS ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers l'équipe d'encadrement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des services fera l'objet :

Pour les maternels et élémentaires :

- ⇒ d'un rappel à l'ordre par l'équipe d'animation,
- ⇒ si besoin un entretien avec la directrice du site,
- ⇒ d'un avertissement aux parents, si le problème persiste,
- ⇒ d'une exclusion temporaire en cas de récidive,
- ⇒ d'une exclusion définitive.

Pour les collégiens :

Le non-respect du règlement pourra entraîner :

- ⇒ Avertissement oral
- ⇒ Avertissement écrit
- ⇒ Exclusion temporaire ou définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par courrier.

Les dégradations commises par les enfants devront être couvertes par l'assurance « responsabilité civile ». La vaisselle cassée sera facturée aux familles.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION PARENTS/CODECOM

Les parents qui le souhaitent peuvent à tout moment de l'année contacter la CODECOM afin de dialoguer sur un point concernant leur enfant ou solliciter un rendez-vous.

Le portail BL.Citoyens permet aux parents d'être informés et de communiquer avec les services de la CODECOM.

Tout comportement ou attitude de l'enfant qui entraînerait un questionnement de la part de l'équipe sera relaté aux parents.

Toute remarque ou suggestion peut être adressée à la CODECOM par écrit (mail ou courrier ou via le portail BL.Citoyens). En cas de situation d'urgence, un rendez-vous peut être pris par téléphone.

En aucun cas les parents ne peuvent intervenir directement auprès des animatrices mais ils doivent obligatoirement s'adresser à la directrice de site ou demander un rendez-vous si besoin.

ARTICLE 14 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La CODECOM et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels (souvent déjà préconisée par l'école).

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la CODECOM ne pourra être engagée.

La copie de l'attestation d'assurance, sera à insérer en pièce jointe dans le compte de votre enfant via le portail BL.Citoyens.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Un exemplaire du règlement intérieur est disponible sur le portail BL.Citoyens.

La signature électronique du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les informations mentionnées sur la fiche de renseignements sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Le présent règlement est validé par le conseil communautaire du 15 NOVEMBRE 2023.

ANNEXES

- Tableau détaillé des services périscolaires
- Tarifs des services

TABLEAU DETAILLE DES SERVICES PERISCOLAIRES

Actualisé pour la rentrée scolaire de Septembre 2022.

Le tableau est actualisé en fonction des évolutions éventuelles en cours d'année ou à chaque rentrée scolaire.

GROUPE SCOLAIRE DE DAMVILLERS		
Accueil périscolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7H00 à 8H20 / 16H30 à 19H00
Restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	12H00 à 13H50
Accueil des mercredis	Journée complète sans repas	7H00 / 19H00
GROUPE SCOLAIRE DE SPINCOURT		
Accueil périscolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7H00 à 8H20 / 16H00 à 19H00
Restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	12H00 à 13H20
Accueil des mercredis	Journée complète sans repas	7H00 / 19H00
GROUPE SCOLAIRE DE DOMMARY-BARONCOURT		
Accueil périscolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7H00 à 8 H50 / 16H30 à 19H00
Restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	12H00 à 13H20
GROUPE SCOLAIRE DE ROUVROIS SUR OTHAIN		
Accueil périscolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7H00 à 8H20 / 16H00 à 19H00
Restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	11H30 à 12H50
GROUPE SCOLAIRE DE BILLY SOUS MANGIENNES		
Restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	12H00 à 13H20
GROUPE SCOLAIRE DE MANGIENNES		
Accueil périscolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7H00 à 8H20 / 16H00 à 19H00
Restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	12H00 à 13H20
GROUPE SCOLAIRE DE SAINT LAURENT SUR OTHAIN		
Restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	12H00 à 13H20

TARIFS DES SERVICES

Actualisés pour la rentrée scolaire de Septembre 2024, selon la délibération du Conseil Communautaire du 27 JUIN 2024.

Ces tarifs reflètent la nécessité de définir des tarifs abordables, dans le cadre de la politique de soutien aux familles du territoire menée par la CCDS, mais aussi soutenables financièrement pour le budget Intercommunal.

Ces tarifs tiennent compte également de la durée des services proposés aux parents avec le souhait d'offrir une solution de garde pour chaque famille de 7H00 du matin à 19H00 le soir. Ils sont calés sur les horaires de chaque groupe scolaire du territoire (horaires fixés par les directeurs d'établissement) ce qui engendre des amplitudes différentes.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

SPINCOURT / ROUVROIS / RPI BOIS BRULE	QF < 700 €	QF de 701 à 1 000 €	QF > 1 000 €
Matin	1,50 €	1,65 €	1,80 €
Soir	3,00 €	3,30 €	3,60 €
DAMVILLERS	QF < 700 €	QF de 701 à 1 000 €	QF > 1 000 €
Matin	1,50 €	1,65 €	1,80 €
Soir	2,50 €	2,75 €	3,00 €
DOMMAY BARONCOURT	QF < 700 €	QF de 701 à 1 000 €	QF > 1 000 €
Matin	2,00 €	2,20 €	2,40 €
Soir	2,50 €	2,75 €	3,00 €

- Enfants non-Inscrits (arrivant spontanément au péricentre – non récupérés par les parents à l'arrêt du bus et ramenés au péricentre – non récupérés par les parents à la sortie de l'école) : doublement des tarifs
- Retard sur l'heure de fin d'accueil : forfait de 15€/H (toute heure commencée est facturée)

ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDIS RECREATIFS

TOUS LES SITES	QF < 700 €	QF de 701 à 1 000 €	QF > 1 000 €
Journée complète 7H00 / 19H00 – (repas tiré du sac)	15,00 €	16,50 €	18,00 €

(Forfait d'une journée complète sans tarif pour les péricentres matin ou soir)

- Enfants non-inscrits (arrivant spontanément au péricentre, sans contrat d'engagement préalable) : majoration des tarifs de 5€ quel que soit le QF des familles.
- Retard sur l'heure de fin d'accueil : forfait de 15€/H (toute heure commencée est facturée)

RESTAURATION SCOLAIRE

TOUS LES SITES	TARIFS
Elève élémentaire : Inscription régulière	5,00€
Elève élémentaire : Inscription ponctuelle	5,80€
Elève collège : Demi-Pensionnaire	3,80€
Personne extérieure	7,00€

- Enfants non-inscrits arrivant spontanément : majoration des tarifs de 50%
- FRATRIE : une réduction de 50% est apportée pour les familles à partir du 3^{ème} enfant et gratuit pour le 4^{ème} enfant : ces réductions sont valables pour les élèves inscrits en élémentaires (elles ne sont pas prolongées pour les élèves demi-pensionnaires au collège)